

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INSTALLATION DE DOS D'ANE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE PM/VOIRIE/2020-031**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 à L2213-6 et L2542-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des dos d'ânes sont installés en agglomération :

- Sur la VC dite Lot les Pastoureaux au niveau du n°11, n°30 et n°40
- Sur la VC n°22 dite Chemin du Biesset au niveau du n°118 et n°206
- Sur la VC n°5 dite Chemin de Pillery au niveau du N°427 et n°470
- Sur la VC dite Rue des Ecoles au niveau du n°55
- Sur la VC n°13 dite Route de Cesarge au niveau du n°252

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement des dos d'ânes cités dans l'article 1, est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place conformément aux règles en vigueur

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale

Fait à VALENCIN, le 10 Octobre 2023

Le Maire

Bernard JULLIEN

Date de mise en ligne : Le 11/10/2023

